



DECISION DU MAIRE N°25 - DEC-2022_25

Objet : attribution du marché 2022-0012 relatif au marché de travaux de rénovation thermique du GS Romsay -LOTS 1-7-8 et 11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 30 août 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de répondre au besoin de la collectivité relatif à des travaux de rénovation thermique du groupe scolaire de Romsay ;

Considérant qu'un marché passé sous la forme d'une procédure adaptée a été publié en date le 12/07/2022 sur le profil acheteur marchés sécurisés et le 13 juillet 2022 au BOAMP, la date de remise des offres étant le 02/09/2022 ;

Considérant que le marché comporte 12 lots comme suit :

Lot n° 1 - GROS OEUVRE - VRD

Lot n° 2 - CHARPENTE BOIS

Lot n° 3 - COUVERTURE - ZINGUERIE

Lot n° 4 - ETANCHEITE

Lot n° 5 - MENUISERIES EXTERIEURE PVC

Lot n° 6 - MENUISERIE EXTERIEURE BOIS

Lot n° 7 - PLAFOND SUSPENDUS

Lot n° 8 - REVETEMENT DE SOL

Lot n° 9 - ELECTRICITE

Lot n° 10 - PLOMBERIE - CVC

Lot n° 11 - PEINTURE

Lot n° 12 - ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE



Considérant que les lots 2-3-4-5-6 ont été déclarés sans suite pour motif d'infructuosité, que les lots 9 et 10 ont été déclarés sans suite pour motif d'insuffisance de concurrence et que le lot 12 a été déclaré sans suite pour motif économique.

Considérant qu'un candidat a déposé une offre dans le délai imparti pour le lot 1 ;

Considérant qu'après l'analyse de l'offre du lot 1, le candidat a été retenu ;

Considérant que 4 offres ont été déposées dans le délai imparti pour le lot 7 ;

Considérant qu'après l'analyse des offres du lot 7, un candidat a été retenu ;

Considérant que 3 offres ont été déposées dans le délai imparti pour le lot 8 ;

Considérant qu'après l'analyse des offres du lot 8, un candidat a été retenu ;

Considérant que 4 offres ont été déposées dans le délai imparti pour le lot 11 ;

Considérant qu'après l'analyse des offres du lot 11, un candidat a été retenu ;

Au vu des motifs susmentionnés, le Maire :

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer le marché 2022-0012 lot 1 gros œuvre au candidat suivant :

ERBTP
53 rue de Béthencourt
BP 2045
17010 La Rochelle

Le montant du marché est de 50 086.02 € HT.

Article 2 : d'attribuer le marché 2022-0012 lot 7 faux-plafonds au candidat suivant :

FGV
9 rue des Tilleuls
17260 GEMOZAC

Le montant du marché est de 45 575.32 € HT.



Article 3 : d'attribuer le marché 2022-0012 lot 8 Revêtement de sol au candidat suivant :

SAS sols et peinture
Les pieds sur terre
Rue Tournat
1770 SURGERES

Le montant du marché est de 6 475.00 € HT.

Article 4 : d'attribuer le marché 2022-0012 lot 11 Peinture au candidat suivant :

SARL Fortier peinture
5 rue de l'Abreuvoir
17520 ARCHIAC

Le montant du marché est de 19 573.20 € HT.

Article 5 : de déclarer sans suite les lots 2, 3, 4, 5 et 6 pour cause d'infructuosité et de relancer une procédure de mise en concurrence.

Article 6 : de déclarer sans suite les lots 9 et 10 pour motif d'intérêt général pour insuffisance de concurrence et de relancer une procédure de mise en concurrence.

Article 7 : de déclarer sans suite le lot 12 pour motif d'intérêt général pour raison économique et de relancer une procédure de mise en concurrence.

Article 8 : de communiquer cette décision lors du prochain conseil municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales.

Pour Madame le Maire
Et par délégation
Monsieur Patrice ORGERON
1^{ER} Adjoint



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Madame le Maire soussignée certifie que cet acte a été publié sur le site internet de la Mairie le : 27/12/2022